

Psychologue

Informations sur le concours

Publié le :	20-02-2025
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Interne
Nombre de postes offerts par l'établissement :	4
Date du concours :	27-05-2025
A propos du poste :	

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

POUR L'ACCES AU GRADE DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE

- 4 POSTES -

Un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale est ouvert à la Maison d'enfants Marie Caizergues afin de pourvoir 4 postes :

- 2 postes à 100 %,
- 2 postes à 50 %

TEXTES DE REFERENCE

- Code général de la fonction publique ;
- Code de la santé publique ;
- Décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- Décret n°2020-791 du 26 juin 2020 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 1er août 1996 modifié relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 19 mai 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié ;
- Arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

DEFINITION STATUTAIRE:

Les psychologues conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel.

Ils entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action.

MISSIONS ET ACTIVITES

Assurer le suivi des prises en charge thérapeutiques des usagers

Rencontre chaque usager après son admission afin de lui offrir un espace de parole et de faire éventuellement naître une demande de soutien psychologique

Effectue si nécessaire des examens psychologiques

Prépare et oriente le jeune vers l'extérieur pour un travail de psychothérapie

Assure un soutien psychologique ponctuel à la demande du jeune

Soutien aux familles

Rencontre les familles des jeunes accueillis à leur demande

Assurer un encadrement technique auprès des équipes éducatives

Participation aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire sur les unités de vie afin d'apporter un éclairage technique sur les situations

Coordonne les relations entre le pédopsychiatre et les équipes éducatives

Partenariat

Effectue des liaisons avec les structures de soin, les thérapeutes en libéral et les travailleurs sociaux

COMPETENCES REQUISES

Connaissances en psychologie clinique

Analyser / évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes

Élaborer et formaliser un diagnostic psychologique d'une personne

Définir et mettre en œuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés

Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports

Autonomie

Capacité au travail en équipe

Discrétion professionnelle

Déplacement professionnel

Informations sur l'établissement

Nom : Maison d'enfants Marie Caizergues

Ville : 34090 Montpellier

Site Web : <https://mariecaizergues.fr/>

Pour candidater

Date limite de candidature : 12-05-2025

Conditions de candidature :

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATIONS REQUISES

Les psychologues sont recrutés par voie de concours sur titres ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement ouvrant le concours.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires :

1. De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie,

b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 19 mai 2006 modifié susvisé),

c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 1er août 1996 susvisé, arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008).

2. De la licence visée au 1. et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 19 mai 2006 modifié susvisé).
3. Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.
4. De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1. et au 2. ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990.
5. D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1. et au 2. ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique.

Les titres et diplômes visés au 1., 2., 3. et 4. doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 10 janvier 2008 modifié susvisé).

NATURE DES EPREUVES

Le concours comporte :

1. Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
2. Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury, destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

composition du jury

Le jury du concours professionnel est composé comme suit :

1. Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2. Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région ;
3. Deux psychologues titulaires en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée. Ces psychologues sont choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département, ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours ;
4. Un praticien hospitalier en fonction dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département, ou à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours.

Pièces à fournir :

DOCUMENTS A FOURNIR

- La demande d'admission à concourir établie sur papier libre, dans laquelle le candidat indique l'ordre de préférence des postes sollicités et exprime ses motivations ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, de 2 pages au plus, décrivant son parcours universitaire, son parcours professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées ainsi que des travaux et publications ;
- La copie des diplômes ou titres dont le candidat est titulaire ;
- Le descriptif des formations suivies ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'ensemble de ces documents devra être envoyé à :

par courrier à :

Maison d'Enfants Marie Caizergues

1 rue Saint Vincent de Paul

34090 Montpellier

par mail à : drh@mcaizergues.fr

Mail pour l'envoi des candidatures :

drh@mcaizergues.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

Maison d'Enfant Marie Caizegues

1 Rue Saint Vincent de Paul

34090 Montpellier